



REACTION 19  
Association Loi 1901  
Agrément n° W751256495  
68, Rue du Faubourg Saint-Honoré  
75008 - PARIS

RMC  
Monsieur le Président Directeur Général  
2 rue du Général Alain de Bossieu  
75015 Paris

Paris, le 16 mai 2022

**Par lettre recommandée AR**

Monsieur le Président Directeur Général,

Je viens vers vous en ma qualité de Président de l'Association REACTION 19, laquelle compte aujourd'hui près de 100.000 adhérents et dont l'objet est notamment d'entreprendre toutes les démarches de nature à préserver les libertés fondamentales de ses adhérents, en particulier dans le cadre de la « pandémie de la Covid 19 ».

Il a été porté à notre connaissance que RMC fait la promotion des « vaccins » contre le Covid 19 pour les femmes enceintes et l'incitation à la « vaccination » que vous diffusez se termine par le message « *Tous vaccinés. Tous protégés* ».

Nous nous permettons de vous faire observer que :

- non seulement les prétendus « vaccins » ne protègent ni contre la contamination, ni contre la transmission du virus,
- et non seulement cette formulation ne correspond pas à la définition médicale et juridique de la notion de « vaccin »,
- mais de plus, le prétendu « vaccin » tue – 1223 cas avec « *une issue fatale* » de 42086 cas pertinents, suivant le document de Pfizer « *BNT162b2, point 5.3.6* » intitulé « *Analyses cumulatives des rapports d'évènements indésirables* » !

Vous noterez également que, par mémoire déposé le 28 mars 2021, le Gouvernement a soutenu avec force devant le Conseil d'Etat que :

- « l'efficacité des vaccins est devenue particulièrement contingente du fait de l'apparition de nouveaux variants »,
- « les personnes vaccinées sont celles qui sont les plus exposées aux formes graves et aux décès en cas d'inefficacité initiale du vaccin ou de réinfection post-vaccinale... »
- « le vaccin n'empêche pas de transmettre le virus aux tiers ».

(c'est souligné par le Gouvernement)



Aussi, le Conseil d'Etat a donné raison au Gouvernement et a rejeté la requête dont il a été saisi, par Ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2021 aux termes de laquelle :

« (...) les personnes vaccinées peuvent cependant demeurer porteuses du virus et ainsi contribuer à la diffusion de l'épidémie (...) ».

Cette décision a la force de la chose jugée !

De plus, la publicité que vous diffusez ne fait aucune distinction entre les différents prétendus vaccins, alors que suivant l'ANSM, publication mise à jour le 04.05.2022, les « vaccins » Nuvaxovid, Vaxzevria, Jassen ne sont pas recommandés chez les femmes enceintes.

Qui plus est, dans sa publication l'ANSM admet que : « les données actuelles de l'utilisation des vaccins à ARNm chez les femmes enceintes » ne sont pas suffisantes et que « pour approfondir ces données, une étude observationnelle est mise en place pour approfondir la compréhension du profil des risques des vaccins... » !

On peut y lire également dans la rubrique « Vaccination durant l'allaitement », qu'il n'existe pas d'étude sur le passage du vaccin dans le lait maternel !

Et non seulement il n'y a pas de données observationnelles suffisantes, mais le de plus, Pfizer, le laboratoire même qui produit le vaccin le plus utilisé, indique dans son document confidentiel de 195 pages produit à la demande de la FDA, à jour au 02 février 2022 et portant l'intitulé « Plan de gestion des risques Comirnaty (Covid-19 mRNA vaccine) » :

« Information manquante » : usage du vaccin pendant la grossesse et l'allaitement !!!! (p.161, 164, 167)

Pfizer n'a donc pas fait des études sur les risques pour les femmes enceintes de son prétendu vaccin et il indique que, sont en cours des études portant notamment sur :

- la sécurité et l'immunogénicité des vaccins chez la femme enceinte – étude à mener dans le monde entier jusqu'au 30.04.2023 (p.135)
- les risques du vaccin pour la femme enceinte et pour l'enfant – étude à mener aux Usa et Canada jusqu'au 31.01.2024, (p.141)
- l'utilisation du vaccin pendant la grossesse – étude à mener jusqu'au 31.12.2023 (p.146)
- les risques pour les femmes enceintes de recevoir le vaccin et notamment concernant les malformations congénitales et les fausses couches – études à mener jusqu'au 31.01.2024 (p.151)

# REACTION 9

Quant aux résultats des peu d'études menées par seulement deux hôpitaux en France, publiés par l'ANSM, on peut constater l'existence de résultats néfastes de la vaccination, tant sur la mère, que sur le fœtus, chose que les vaccins traditionnels, comme celui contre la grippe, ne produisent pas !

A titre d'exemple, parmi les « vaccins » recommandés par l'ANMS, savoir les ARNm, et en particulier Comirnaty qui est le plus utilisé, il résulte de ces études qu'il est constaté :

- « *P'éventuelle association entre la vaccination Covid 19 et la baisse du taux de fécondation, suite à des cycles d'hyperstimulation ovarienne* »,
- des effets sur le déroulement de la grossesse - des fausses couches spontanées, des morts *in utero*
- des effets chez le fœtus - des troubles du rythme cardiaque, embolie pulmonaire, anémie aigue in utero, défaillances multiviscérales, accouchement prématuré, détresse respiratoire, retard de croissance intra utérine, hémorragie intraventriculaire, des malformations pulmonaires et cardiaques etc. ...
- des effets indésirables chez la mère - des effets graves thromboemboliques, des effets cardiovasculaires, hypertension artérielle, métrorragies et HELLP syndrome.

Nous nous permettons de vous faire observer également, que le VAERS (Système de notification des événements indésirables liés aux vaccins dirigé par le Centre de contrôle et précaution des maladies et la FDA (agence fédérale américaine des produits alimentaires et médicamenteux), révèle qu'il existe un grand nombre d'effets secondaires des « vaccins » covid 19 sur les femmes enceintes !

Cela concerne les morts fœtales en recrudescence aux USA, les fausses couches et autres...

Enfin, les études européennes montrent également l'existence d'effets indésirables des vaccins covid 19, dont celui sur le système de reproduction.

\*

Il résulte de ce qui précède, que non seulement l'affirmation péremptoire « *Vaccin COVID 19 TOUS VACCINES, TOUS PROTEGES* » est une allégation trompeuse, mais que de plus, les prétendus « vaccins » mettent en danger tant la vie et la santé de la femme enceinte, que celles du fœtus et du nouveau-né, ce qui est de nature à engager la responsabilité pénale des auteurs de ces publicités et affirmations, ainsi que celle de tous les diffuseurs qui les propagent !!!!

REACTION  
9



Nous nous permettons de vous rappeler enfin, que :

- vous êtes tenu de respecter les lois et règlements portant interdiction de diffuser une publicité illégale, fausse et trompeuse de médicaments, étant rappelé que le non-respect de cette interdiction est pénalement répréhensible,
- les règles de droit applicables en matière de publicité des médicaments vous imposent de vérifier la sincérité et/ou la véracité des « *messages publicitaires* » diffusés par votre société,
- le Ministère des Solidarités et de la Santé n'est pas une juridiction et n'a strictement aucune qualité pour vous exonérer de quelque responsabilité que ce soit.

\*

Nous vous demandons donc, compte tenu de ce qui précède, de faire le nécessaire, et ce, sans délais, pour que la diffusion de la publicité des « *Vaccins Covid 19 TOUS VACCINES, TOUS PROTEGES* » pour les femmes enceintes, cesse sur tous vos supports.

Vous souhaitant une bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Président Directeur Général, à l'assurance de mes sentiments distingués.

ASSOCIATION REACTION 19  
Carlo Alberto BRUSA  
Président

